

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL140

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 31

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer le mot : « alors ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.